PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Rouen, le 30 JUIN 2020

Service économie agricole

Affaire suivie par : Guillaume PISANESCHI
Tél. : 02 32 18 94 36
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : guillaume.pisaneschi@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté modificatif du 30 JUIN 2020
portant sur la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Le Préfet de la région normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles R313-1 à R313-8 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment son article 15 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral 25 juillet 2019 portant sur la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-154 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu la demande de modification des membres représentant la fédération Jeunes agriculteurs de la Seine-Maritime, en date du 15 juin 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine–Maritime

ARRÊTE

Article 1er - l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Seine-Maritime, est modifié comme suit :

« 9 - huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées :

- Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles / Jeunes agriculteurs :

2ème Titulaire : M. Guillaume LEROY

Suppléants : M. Gilles GOSSELIN
M. Geoffray ALARD

5ème Titulaire :	M. Adrien CARPENTIER
Suppléants :	M. Guillaume CABOT
	M. Geoffray ALARD
6ème Titulaire :	M. Justin MARIE
Suppléants :	M. Charles VIMBERT
	M. Geoffray ALARD

(En cas d'absence simultanée de membres titulaires, M. ALARD ne pourra représenter qu'un seul membre titulaire). »

Article 2 - les autres articles de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019 sus-visé demeurent inchangés.

Article 3 - le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 30 JUIN 2020

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.